

COMPTE RENDU DE REUNION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SEANCE ORDINAIRE
du Vendredi 25 mars 2011
à 20h Mairie

Présents :

LOYEZ Philippe	LOUIS Bruno
CAPIEZ Frédéric	LHEUREUX Valérie
CRETIAZ Laurent	VILLOTEAU Joël
DESOIGNIES Patrick	OUENNOURE Jean Jacques
LEGROS Marie Reine	
PAYEN Jean Louis	

Procurations:

MARGERIN Isabelle donne procuration Bruno Louis

Absents:

MARTEEL Philippe	HARBONNIER Peggy
LAUREYNS Nadia	RAGO Jean Luc (excusé)

ORDRE DU JOUR

- **Compte administratif**
- **Vote du Budget**
- **Entretien espaces verts**
- **Redevance d'occupation du domaine public réseau Electricité et Gaz**
- **Renouvellement C.A.E**
- **Convention bordurage**
- **Questions diverses**

Les débats et décisions

- **Approbation du PV de la réunion précédente**
--Lecture faite le Pv du 28 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité

- **Compte administratif**
- **Cad les comptes 2010**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement. Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2010 révèle un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 71 574,59 €, et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 110 002,98 € auquel il convient de soustraire le montant des restes à réaliser de 555 000 €.

Tableau récapitulatif de l'exécution du budget de l'exercice 2010
(Chiffres exprimés en euros)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	416 649,44	488 224,03
Résultat de l'exercice 2010 (A)		71 574,59
Résultat reporté 2009 – (002) (B)		184 029,74
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2010 (excédent) (C =A+B)		255 604,33
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	361 717,23	251 714,25
Résultat de l'exercice 2010 (néгатif) (D)	110 002,98	
Solde d'exécution 2009 (positif) – (001) (E)		134 335,16
Solde d'exécution 2010 (néгатif) (F = D – E)		24 332,18
Restes à réaliser (RAR)	860 000,00	305 000,00
Solde de restes à réaliser (G)	555 000,00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G)	530 667,82	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 255 604,33 € (A) de la façon suivante :

- 255 604,33 € en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, dont 255 604,33 € au titre des restes à réaliser de l'exercice 2010 ;
- 0 € à la section de fonctionnement au 002 en excédent reporté.

M le Maire sort

--Le Vote 10 Pour 1 Abstention

➤ **Vote du Budget 2011**

--le projet du Budget 2011 s'établit ainsi

	Recettes	Dépenses	solde
Fonctionnement	517 149	423 408	93 741
Investissement		1 304 500	
Auto financement dégage de la section de fonctionnement : 83 681			

Les points forts de la présentation du budget sont :

Investissement Année exceptionnelle

--Eglise : 400 000 Mais 80 % de subvention (Drac, Conseil régional et général+ donateur)

--800 000 € la place

--Subventions : 210 000+100 000+ 40 000+25 000 futsal

--Endettement de 100€ / Habitant ...ce qui est faible

Les subventions aux associations : 10 877€

--Vote 11 Voix Pour Adoption à l'unanimité

Modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir les taux des impôts locaux de la commune pour l'année 2012, à savoir :

- Taxe foncière (non bâti) :34.38% : inchangée
- Taxe foncière (bâti) :15.41% : inchangée
- Taxe d'habitation : baisse de 20 %, soit à porter à 12.46%

Après échange, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification des taux.

Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Nord France Europe d'un prêt relais de 500 000 €, destiné à financer les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise (FCTVA et subvention)

Ce prêt relais (Euribor 1 mois + marge de 1.10%) aura une durée de 1 an, ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne Nord France en 2012.

Ce prêt relais est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 €, payables avec la première échéance du prêt relais.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

➤ **Entretien espaces verts**

Tonte sous 10 jours

L'entretien de l'espace vert donne toute satisfaction, travail soigné, le devis pour l'année 2011 s'établit à 4 000 € sans augmentation par rapport à 2010

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de reconduction des entretiens à l'entreprise Petriaux.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public réseau Gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action de la collectivité des syndicats d'énergie, tels que le syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Après avoir donné connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzième des mois entier de cette année à compter de cette date :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public réseau Electricité**

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- 1) De fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum (population inférieure ou égale à 2000 habitants),
- 2) Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- 3) Que la redevance due au titre de l'année 2011 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

➤ **Renouvellement CUI de Mme COURBEZ Béatrice**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du CUI de Mme COURBEZ Béatrice pour une durée de 6 mois du 4 Avril au 3 octobre 2011

➤ **Convention bordurage**

Après échange Monsieur Philippe LOYEZ est mandaté par le conseil afin de signer avec le Conseil Général pour la convention de bordurage et de percevoir les subventions.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de réévaluer, à compter de ce jour, les tarifs des concessions du cimetière communal ; ainsi :

- Une concession pour 30 ans passerait de 32.01€ à 50.00 €
- Une concession pour 50 ans passerait de 64.03 € à 100.00 €

Après échange, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la modification des tarifs.
L'achat de Columbarium reste à 700 € pour 30 ans

• **Vente de parcelle CCAS**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a rencontré un aménageur intéressé par la création d'un nouveau lotissement dans la commune.

Le projet s'étend sur une superficie approximative de 2 hectares. Il pourrait être implanté sur des terrains disponibles situés sur la route de Marcoing. Ils sont composés de deux parcelles contiguës et sont classés en zone 1 AUb du plan local d'urbanisme.

Le propriétaire de l'une d'elle a accepté de la céder au promoteur. Il s'avère que la seconde (cadastré section ZC n°44 de 1 ha 18a 90 ca) appartient au centre communal d'action sociale

(CCAS). La brigade d'évaluation domaniale a estimé sa valeur à 117 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

La réalisation de cet ensemble immobilier offre une réelle opportunité à la commune. Il contribuera indéniablement au maintien voire au développement de sa population. Il concourra indéniablement à soutenir les services, les commerces et l'activité, participant ainsi au dynamisme et l'attractivité de la commune.

Il paraît donc tout à fait justifié que le CCAS cède son terrain au porteur de ce projet. Toutefois, la décision du conseil d'administration ne sera effective que si le conseil municipal donne un avis favorable à cette vente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-5,

Vu l'avis de la brigade d'évaluations domaniales rendu le 21 janvier 2011,

Considérant qu'il convient de soutenir la création de ce nouveau lotissement dans la commune,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente, par le centre communal d'action sociale de la commune, de la parcelle lui appartenant, cadastrée section ZC n°44 de 1 ha 18a 90 ca, à M. STEMPIAK Aménageur Lotisseur, au prix de 117 000 €,
- autorise le Maire président du CCAS à signer tous les actes afférents à cette vente.

• **Eolienne**

La municipalité a reçu à plusieurs reprises les représentants de la société ECOTERA Développement, qui nous proposent l'implantation d'une ou deux éoliennes sur le territoire de Noyelles-Sur-Escout, suite à un déplacement qui eut lieu le 12 mars dernier pour une visite de terrain dans la Somme en présence de deux élus de la commune.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique impose la création de zones de développement éolien (ZDE) afin de planifier le développement éolien sur le territoire dans lesquelles tout producteur éolien doit se situer en ZDE validée par arrêté préfectoral pour bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Cette compétence « ZDE » appartient aux communes concernées (Cantaing et Noyelles) et n'a à ce jour pas été transférée à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

La ZDE serait située à l'ouest de la commune, le long de l'autoroute A26.

Ce secteur est identifié comme zone favorable à l'éolien dans le volet éolien du Schéma Régional des Energies Renouvelables du Nord Pas de Calais publié le 15 juin 2010, au regard de la ressource en vent, des contraintes et servitudes existantes et de la sensibilité paysagère et patrimoniale.

Les capacités de raccordement au réseau électrique sont suffisantes et proches.

La ZDE comptera 5 éoliennes minimum (respect de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée), représentant ainsi une puissance installée comprise entre 10 et 21 MW.

La société ECOTERA Développement souhaite limiter l'impact visuel des éoliennes vis-à-vis du Quartier du Roi. A cet effet, un rideau d'arbres de haut jet du type peupliers pourrait être planté en bordure des chemins communaux, sous réserve d'obtenir les accords fonciers nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la nécessité de créer une ZDE commune avec Cantaing sur Escout et l'accepte.
- Souhaite déposer un dossier de ZDE en préfecture du Nord via un prestataire à retenir
- Autorise la société ECOTERA Développement à travailler sur la commune, et notamment à entamer les démarches de négociation foncière.

- **Résidence rue de Cantaing**

Une réflexion es menée pour trouver un nom à la nouvelle résidence de 19 maisons située rue de Cantaing après le cimetière.

Des idées : Résidence le Pichard ou au nom du lieudit « la fontaine aux corbeaux »

- **Plantation des arbres sur la place**

Philippe LOYEZ donne lecture d'un courrier de Mr Bernard VILLOTEAU relatif aux plantations et à l'emplacement de quelques arbres sur la place

La lettre de Villoteau Bernard Sera annexée

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant soulevé la séance est levée à 21 h